



## Déclaration liminaire

CAPA CPE 7 décembre 2015

Les terribles attentats sanglants qui viennent de frapper la France ce 13 Novembre atteignent un degré supplémentaire dans l'horreur.

L'heure est à la responsabilité et au rassemblement autour de valeurs démocratiques et républicaines qui sont la véritable cible de cette guerre terroriste.

Le CPE sont devant un vrai défi au lendemain de ces attentats, celui de tenter à leur niveau, de poser dans leur établissement un « climat » le plus serein possible pour chacun et pour tous. Les CPE savent travailler en lien avec toutes les parties prenantes car c'est dans leurs missions et dans leurs apprentissages. Ils travailleront avec l'équipe de direction et les professeurs notamment et savent ne pas s'isoler.

Le CPE, par leur position contrôle dans le système éducatif à la croisée des usagers de l'établissement et des paroles des uns et des autres, ont donc un rôle éminemment important à jouer.

C'est aussi pour les CPE, le moment de traduire en réalité la récente reconnaissance attribuée par le ministère et soutenue avec conviction par notre syndicat :

« Le CPE concepteur de son activité » et de son métier qui prend ici un relief très particulier et une dimension solennelle.

Autre décision issue des chantiers métiers CPE et concrétisée dans un arrêté paru au JO du 26 novembre à savoir l'alignement du montant de l'indemnité forfaitaire CPE sur la part fixe de l'ISOE à compter du 1 septembre 2015.

Mais aligner n'est pas transformer. Il s'agit bien d'un réajustement de l'indemnité actuelle mais pas de sa transformation en ISOE.

Le Ministère n'a donc pas changé « l'estampille indemnitaire » qui l'aurait contraint à la modification d'un décret. L'acquisition de l'ISOE aurait eu pourtant le mérite de conforter notre identité professionnelle.

L'accroissement de notre indemnité forfaitaire et l'augmentation du ratio d'accès à la hors classe sont les 2 leviers de revalorisation issus des chantiers métiers.

Le SE UNSA a participé pleinement à ces travaux et a contribué à ces évolutions positives.

Il continuera à œuvrer dans l'intérêt des collègues pour les combats à venir, dont l'accès facilité aux IMP (indemnités de missions particulières) pour tous les CPE et la création d'une part variable de l'indemnité forfaitaire.

En ce qui concerne nos obligations de service, cet arrêté n'a pas vocation à augmenter les obligations de service de CPE précisées dans la circulaire de mission du 10 août 2015. Il s'agit donc simplement d'un début de reconnaissance du travail du suivi des élèves effectué au quotidien pour les personnels d'éducation en partenariat avec les enseignants.

De plus, les négociations menées par le SE UNSA lors des chantiers métiers ont abouti à une formulation plus claire et plus explicite du temps de service hebdomadaire des CPE. La notion de « 35 heures inscrites à leur emploi du temps » enfin transcrite dans le marbre législatif, est une avancée attendue depuis plus de 10 ans par la profession.

Cependant, la problématique des multiples dépassements de service reste en suspens et le principe de récupération est loin d'être appliqué dans tous les établissements, c'est pourquoi le SE-UNSA, la 2eme organisation représentative dans le corps des CPE sur le plan national, a lancé l'action « 35 heures...pas plus ! » pour mettre en lumière cette réalité et inciter l'institution à la prendre en compte d'une façon ou d'une autre.